Extrait N° 13 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 Janvier 2011

L'an deux mil onze, le sept janvier à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **29 décembre 2010** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **22**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme Line Rose BAILLIF - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - M. ESCHYLE Gilles – Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique –M. RIVIERE Lucien – Mme LAMOLY Viviane – M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - RIVIERE Raphaël –M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric – M. GRONDIN Jacki.

Procuration : Mme LUCAS Roseline a donné mandat à M. MONDON René – **Mme MARCHAND Gladys** a donné mandat à M. BENARD Alex - **M. FRINGUE Mikaël** a donné mandat à Mme CADAS Isabelle – **Mme BARET Liliane** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – **M. BADER Ricardot** a donné mandat à Mlle ROMAINSTAL – **M. REMY Michel** a donné mandat à M. FERRERE Eric – **Mme BETON Fernande** a donné mandat à Mme CADERBY Colette.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **M. CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

M.M. RIVIERE Lucien – FERRERE Eric – GRONDIN Jacki et Mme CADERBY Colette ont quitté la salle à la mise en discussion de l'affaire n° 9.

& &
&

AFFAIRE N° 13 / REHABILITATION DES BASSINS DE LA PISCINE

- **Principe des Travaux**
- **Approbation du plan de financement**

Le Maire informe le conseil que les bassins de la piscine doivent faire l'objet de travaux de réhabilitation.

Il s'agit notamment :

▪ de déposer une partie du carrelage des bassins ;
▪ de fournir et reposer un carrelage aux normes ;
▪ de refaire les joints ;
▪ de mettre en étanchéité complète.

Le coût des travaux est estimé à **51 176,20 TTC.**

Le plan de financement proposé est le suivant :

Région Réunion	80 %	37 733,60 €
Commune	20 %	9 433,40 €
T.V.A		4 009,20€

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le principe des travaux proposés en inscription au B.P 2011 ;

- approuver le plan de financement ;

- le cas échéant, autoriser le Maire à constituer le dossier de demande de financement correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le principe des travaux proposés en inscription au B.P 2011,
- approuve le plan de financement,
- autorise le Maire à constituer le dossier de demande de financement correspondant.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,